



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

DIRECTION GENERALE

16

OBJET : HANDI VAL DE SEINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	A l'unanimité
	Abstention	Non-participation au vote	

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, Mme BARRE, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M POCCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX

ABSENTS EXCUSES :

M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M LOYER

POUVOIRS :

M DOMPEYRE à Mme SMAANI
Mme MESSMER à Mme CONTE
M PLOUZE-MONVILLE à M MONNIER
M DUCHESNE à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE à M MEUNIER
Mme LOYER à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M DREUX

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME ALINE SMAANI

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy a adhéré au syndicat Handi Val de Seine Syndicat intercommunal.

Ce syndicat regroupe trente-quatre communes et ses missions sont de maintenir et de créer des équipements susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Les représentants de la commune au sein de cet établissement sont Madame Aline SMAANI et Monsieur Philippe DOMPEYRE, en tant que membres titulaires, et Mesdames Nadyne BELVAUDE et Vanessa HUBERT, en tant que membres suppléants.

Par une délibération du 15 juin 2022, la commune de Chambourcy a sollicité son adhésion à ce syndicat, demande qui a été approuvée par le comité syndical le 21 décembre 2022.

Les communes membres de l'établissement disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette admission.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chambourcy à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chambourcy, du 15 juin 2022, sollicitant son adhésion à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal,

Vu la délibération du Comité syndical de Handi Val de Seine Syndicat intercommunal du 21 décembre 2022, donnant son accord à l'adhésion de la commune de Chambourcy,

Considérant que la commune de Poissy est membre de Handi Val de Seine Syndicat intercommunal,

Considérant que la commune de Chambourcy a sollicité son adhésion à ce syndicat,

Considérant que le Comité syndical de Handi Val de Seine Syndicat intercommunal a donné son accord à l'adhésion de la commune de Chambourcy,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette demande d'admission,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à l'admission de la commune de Chambourcy à Handi Val de Seine Syndicat intercommunal.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS